



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 14 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 717-23 modifiant le Règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

QUE le règlement numéro 717-23 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 15 novembre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil et que j'ai publié dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 15 novembre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2023-MC-263 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 717-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 672-21 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-238 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 717-23 modifiant le règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 717-23 modifiant le règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC).

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 15 novembre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 717-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 672-21
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET
EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC)

ARTICLE 1

L'article 3.1 du Règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC) est remplacé par :

« 3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCEDDC est composé de huit (8) membres ayant droit de vote, soit :

- Deux (2) élus de la Municipalité de Cantley et;
- Six (6) citoyens de la Municipalité de Cantley. »

ARTICLE 2

Le premier point du premier paragraphe de l'article 3.3 de ce règlement est remplacé par :

« – Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley; »

ARTICLE 3

L'article 3.5 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant, comme suit :

« Le deuxième élu devient d'office le vice-président du CCEDDC. »

Le troisième alinéa est modifié par le remplacement des mots « secrétaire-trésorier » par « greffier-trésorier ».

ARTICLE 4

Le troisième alinéa de l'article 4.7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à l'élu nommé » par les mots « aux élus nommés ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



David Gomes
Maire



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 15 novembre 2023



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier